

MONÉTISATION : LE CPF RÉNOVÉ CHANGE LA DONNE POUR LES ORGANISMES DE FORMATION

La loi du 5 septembre 2018 permet aux actifs de mobiliser sans intermédiaire leur compte de personnel de formation (CPF) crédité en euros, en sélectionnant leur prestataire à partir d'une application mobile. Les organismes de formation qui veulent se positionner sur ce marché devront adapter leur offre et leur modèle économique.

Estelle Durand et Catherine Trocquemé



Lors du concours *Hack ta formation*, pour la conception de l'application CPF, les 9 et 10 avril 2018.

Avec le compte personnel de formation (CPF) monétisé et directement accessible *via* une application mobile, le gouvernement entend encourager le recours à la formation. Cette "révolution culturelle" ouvre de nouvelles opportunités aux organismes de formation. Mais se lancer sur ce marché désintermédié ne s'improvise pas.

Le CPF rénové offre plus de liberté et d'autonomie aux bénéficiaires. Mais le marché reste très réglementé. Avant de se positionner, mieux vaut prendre la mesure de ces contraintes. Première barrière à l'entrée : pour être éligibles au CPF, les formations doivent préparer à des diplômes et titres enregistrés au Répertoire national des cer-

tifications professionnelles (RNCP), à des certificats ou habilitations inscrites au Répertoire spécifique (ex-Inventaire). Le CPF pourra aussi être mobilisé pour des actions telles que la validation des acquis de l'expérience (VAE), les bilans de compétences et la préparation au permis de conduire (permis B et poids lourd). Disposer d'une offre étendue de formations certifiantes fait donc partie des prérequis. La plupart des gros organismes de formation, à l'instar de Cegos et Demos, ont d'ores et déjà étoffé leur catalogue en ce sens.

Adapter son offre

Mais en pratique, c'est la conception même de son offre qu'il faudra repenser. Avec le CPF monétisé, le modèle économique d'un prestataire de formation ne reposera plus sur une tarification horaire. D'autre part, le portefeuille des bénéficiaires sera limité. Au 1^{er} janvier 2019, les actifs verront leur stock d'heures converti en euros sur la base de 14,28 euros – un chiffre évoqué par le ministère du Travail dont on attend la confirmation par décret.

Le CPF sera ensuite alimenté à hauteur de 500 euros par an (800 euros pour les moins qualifiés) dans la limite de 5 000 euros (8 000 euros), un niveau jugé faible par de nombreux acteurs. Mais le ministère du Travail fait le pari que l'offre évoluera pour se "designer" en conséquence.

Les organismes de formation sont ainsi incités à concevoir des offres plus modulaires et personnalisées, proposées dans une logique de forfaits. Des évolutions rendues possibles par l'assouplissement de la définition de l'action de formation, qui laisse toute sa place aux nouvelles technologies, un levier d'innovation et de réduction des coûts.

Valoriser ses prestations

Par ailleurs, les stagiaires pourront à partir de la future application mobile donner leur avis sur leur formation. Ce modèle à la "TripAdvisor" crée une pression supplémentaire mais constitue aussi une occasion de faire évoluer son offre. De plus, pour figurer sur l'application mobile, les organismes de formation devront indiquer leurs taux de réussite et d'insertion dans l'emploi et toutes informations permettant d'éclairer le choix des utilisateurs.

Cibler le grand public nécessitera de manière générale de valoriser son offre pour se démarquer de la concurrence. Sites web répondant aux derniers standards, outils interactifs d'élaboration de parcours, communautés d'apprenants, réseaux sociaux... autant de pistes à explorer. Ceux qui avaient l'habitude de se concentrer sur les commandes de prescripteurs (Régions, Pôle emploi, Opcva, etc.) seront donc amenés à investir davantage en marketing et communication digitale.

S'interfacer avec l'application mobile

Disposer de compétences numériques au sein de ses équipes sera déterminant pour accéder en



Le 7 juin 2018, présentation du projet d'application CPF des étudiants du Digital Campus de Montpellier au conseiller social Pierre-André Imbert, à l'Élysée.

direct au grand public. Les prestataires de formation devront non seulement innover en ingénierie pédagogique et en marketing, mais ils devront aussi adapter leur système d'information à celui de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui va gérer le CPF monétisé et son application mobile (lire l'encadré).

Ce nouvel outil recensera toutes les formations éligibles et renseignera les utilisateurs sur les places disponibles afin qu'ils puissent s'inscrire directement en ligne. Cette barrière technique n'est pas à négliger. Il faudra être en mesure de fournir des informations fiables et actualisées en temps réel. D'où des investissements en informatique à prévoir.

Se certifier

Autre contrainte : le CPF étant financé par des fonds mutualisés, les organismes de formation devront à partir du 1^{er} janvier 2021 justifier d'une certification qualité. Celle-ci sera fondée sur un référentiel national et délivrée par des organismes certificateurs accrédités par le Cofrac (Comité français d'accréditation).

Actuellement en cours d'élaboration, le référentiel ne devrait pas dépayser complètement les organismes déjà engagés dans une démarche qualité. En revanche, il faut s'attendre à des procédures de vérification et d'audit plus poussées qu'aujourd'hui. Se lancer dans une démarche qualité dans ce nouveau cadre pourrait représenter un budget conséquent. L'étude d'impact du projet de loi publiée en avril évalue à 3 000 euros en moyenne le coût d'une certification. Un investissement que les petites structures pourraient avoir du mal à absorber. C'est en tout cas la crainte du Syndicat des consultants-formateurs indépendants (Sycfi).

Organisation commerciale et marketing adaptée, démarche qualité éprouvée, ingénierie pédagogique innovante, systèmes d'information compatibles avec celui de la CDC... : les défis à relever pour réussir sur le marché du CPF rénové sont nombreux. ●



LA CDC, NOUVEL INTERLOCUTEUR FINANCIER DES ORGANISMES DE FORMATION

Avec la loi du 5 septembre 2018, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) devient l'unique gestionnaire financier et technique du CPF monétisé. À partir du 1^{er} janvier 2020, France Compétences lui versera les ressources issues de la contribution des entreprises à la formation professionnelle qui seront allouées au CPF. En plus de ce socle de base de financement du CPF, la CDC pourra aussi être amenée à gérer des ressources supplémentaires constituées des abondements de cofinanceurs (employeurs, opérateurs de compétences, État, Pôle emploi, Régions, etc.). L'institution financière publique jouera ainsi le rôle de tiers-payant et règlera les prestataires de formation quand un bénéficiaire mobilisera son CPF. La CDC a aussi pour mission de concevoir et de gérer le futur système d'information de l'application mobile. La loi prévoit que l'institution rende des comptes à France Compétences tous les trimestres et transmette un rapport annuel au Parlement et aux ministères en charge de la Formation professionnelle et du Budget.